

HÔTEL CARLTON, Tunis

COUR D'APPEL D'ALGER

Un important trafiquant tunisien de stupéfiants est condamné
(*L'Écho d'Alger*, 5 juin 1941)

Jomeau Marcel, ancien valet de chambre, était un jour devenu, avec sa femme Béatrice Berreur, propriétaire de l'hôtel Carlton, l'un des plus importants de Tunis. Il y organisait bientôt des manifestations artistiques et littéraires des mieux réussies, avec le concours des meilleurs artistes, des conférenciers en vogue et des hommes politiques les plus influents. C'est ainsi que se firent notamment entendre au Carlton, MM. Paul Reynaud, Vaillant-Couturier, Georges Scapini, César Campinchi, Gaston Bergery, Jean Mistler, etc. A l'occasion, Jomeau savait se montrer fort généreux pour les œuvres sociales de la Régence, utilement patronnées. Aussi lorsqu'elle apprit que Jomeau pouvait opérer, sur une grande échelle, le trafic des stupéfiants, la police locale se montrât-elle tout d'abord sceptique. Elle n'en commença pas moins ses investigations. Celles-ci l'amènèrent bientôt à avoir la certitude que Jomeau était bien un trafiquant, et qu'il recevait la « marchandise » par le courrier de la métropole. La surveillance se fit de plus en plus sévère et persistante.

A ce moment, fin août 1940, un nommé Gilbert Tabet, connu, lui aussi, comme trafiquant, et condamné en 1939 de ce chef, signalait que la femme Jomeau cachait chez elle une certaine quantité de drogue. Une perquisition effectuée dans une villa qu'elle possédait à Hamilcar, permit, en effet, d'en découvrir une certaine quantité. Les policiers se transportèrent aussitôt à l'hôtel Carlton où une autre provision fut trouvée dans un coffre-fort dissimulé dans la salle de bains de Jomeau.

L'instruction se poursuivit. Elle amena l'arrestation de deux revendeurs : Khemaïn ben Habibèche, journalier, et Habib ben Mohammed ben Salah, coiffeur. Elle permit aussi d'établir que le trafic de Jomeau portait sur des quantités considérables et qu'il recevait le poison par plusieurs kilos à la fois. Elle permit enfin de savoir que l'accusé employait les procédés les plus divers pour le transport des envois faits par ses fournisseurs bien souvent au moyen d'une mallette à double fond.

C'est ainsi, par exemple, qu'un ancien président du Conseil, client habituel du Carlton, se trouvait un matin à Paris à la gare de Lyon où il prenait le train pour Marseille d'où il devait se rendre à Tunis. Un élégant inconnu l'accosta et lui demanda s'il consentirait à se charger d'un petit colis pour Jomeau. Ce qui fut volontiers accepté. Et c'est ainsi que notre notable voyageur transporta de Paris à Tunis, sans incident de douane bien entendu, trois kilos d'héroïne.

Poursuivis devant le tribunal correctionnel de Tunis, Marcel Jomeau a été condamné à 1 an de prison, 200 francs d'amende et 5 ans d'interdiction de séjour ; sa femme à 3 mois de prison et les deux complices, chacun à six mois de prison avec sursis.

Sur appel du ministère public et des époux Jomeau, cette affaire est venue devant la 7^e chambre de la cour d'appel, présidée par M. le président Susini ; M.

l'avocat général Dupuy occupant le siège du ministère public, qui a prononcé les condamnations suivantes : Jomeau, 18 mois de prison avec non imputation de la prison préventive, 10.000 francs d'amende, fermeture de l'hôtel et affichage de l'arrêt.

Mme Jomeau et les deux complices : 1 an de prison avec sursis, et confiscation de tous les stupéfiants saisis.

Défenseurs : M^{es} Jules Cuttoli, Casanova, du barreau de Tunis, et A. Serna du barreau d'Alger.
